



Ouagadougou, le 12/01/2021

Le Ministre

A

**Tout responsable d'institution publique  
d'Enseignement Supérieur et de Recherche  
(Universités, EPO, IDS, CNRST, ENSK)**

**Objet** : Dossiers CAMES des Enseignants à temps plein  
et des Ingénieurs de recherches

En application des dispositions du décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, enseignant hospitalo-universitaires et des Chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les assistants, les assistants hospitalo-universitaires et les attachés de recherches sont recrutés par voie de concours pour un emploi spécifique de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En accord avec ce qui précède les candidats au CAMES pour l'inscription sur la LAFMA et la LAFCR doivent faire preuve de la décision de nomination aux emplois/fonctions d'assistants, d'assistants hospitalo universitaire et d'attaché de recherche prise par le premier responsable de l'Institution d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR).

Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour en tenir informer vos commissions d'instruction interne des dossiers.

Pour le Ministre & P/D  
Le Secrétaire général

MESRSI / CNRST  
Délégation Générale  
13 JAN 2021  
0088

**Pr Mahamadou SAWADOGO**

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

